



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral DCPAT-BAE n° 2026 - 91  
portant ouverture d'enquête publique unique au titre du code de l'environnement  
et au titre du code de la santé publique préalable à :**

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et l'autorisation d'instauration de périmètres de protection autour du forage F3 bis**
- l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine**

**Forage F3 bis  
Commune de Vieux-Boucau-les-Bains**

**Le préfet**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13 et R.214-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;

**VU** le code minier et notamment l'article 131 ;

**VU** le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale fixant le contenu d'un dossier de demande d'exploitation de forage ;

**VU** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Région du 27 mars 2023 indiquant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact suite à l'examen au cas par cas ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-52-SG du 9 septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par le syndicat Eaux Marensin Marenne Adour du 30 janvier 2025 et complétée le 22 septembre 2025 ;

**VU** la consultation administrative des services menée par la délégation départementale l'Agence Régionale de Santé le 28 juillet 2025 ;

**VU** le courrier du syndicat Eaux Marensin Marenne Adour du 22 septembre 2025 apportant des compléments suite à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes en date du 12 août 2025 et rendant le dossier complet et recevable ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine du 30 juillet 2025 ;

**VU** la décision E26.000001/64 de la vice-présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 9 février 2026 ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la Préfecture des Landes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 7 avril 2026 à 9h00 au jeudi 7 mai 2026 à 17h30** à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés en vue :

- de la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines par le forage F3 bis,
- de la déclaration d'utilité publique pour la définition des périmètres de protection autour du forage F3 bis,
- de l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

au bénéfice du syndicat Eaux Marensin Maremne Adour.

### **Article 2**

Au terme de la procédure, le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant autorisation de prélèvement des eaux, déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les forages.

### **Article 3**

Madame Christine BARROSO, est désignée commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de Pau en date du 8 février 2026. Le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Yves DUCOS.

### **Article 4**

L'enquête se déroulera dans la mairie de Vieux-Boucau-les-Bains, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- et le samedi de 9h00 à 12h00.

Ce dossier comporte :

- une notice explicative de la délégation départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé ;
- un dossier d'autorisation de prélèvement du forage d'eau potable F3 bis en remplacement du forage F3 sous forme de dossier de déclaration d'utilité publique ;
- les avis de la DDTM (service police de l'eau et des milieux aquatiques) en date du 12 août 2025, de la DREAL en date du 30 juillet 2025 ;
- le courrier du syndicat Eaux Marensin Maremne Adour du 22 septembre 2025 qui complète le dossier ;
- L'avis de l'hydrogéologue agréé en date de novembre 2024.

Le dossier sera également accessible au public sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Vieux-Boucau-les-Bains.

Le dossier est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<https://www.land.es.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

## **Article 5**

Les observations peuvent, pendant toute la durée de l'enquête :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet, disponible aux jours et heures d'ouverture dans la mairie de Vieux-Boucau-les-Bains,
- être envoyées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Vieux-Boucau-les-Bains, 1 place de la mairie 40480 Vieux-Boucau-les-Bains, en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique (EP Forage F3 bis - Vieux-Boucau-les-Bains),
- être adressées par voie électronique à l'adresse : [pref-amenagement@land.es.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@land.es.gouv.fr) en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique adressé au commissaire-enquêteur (EP Forage F3 bis - Vieux-Boucau-les-Bains).

Les courriers seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Landes et retransmises sans délai au commissaire-enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée après 17h30, le 7 mai 2026 (date de clôture de l'enquête) ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

## **Article 6**

Mme Christine BARROSO se tiendra à la disposition du public, en mairie de Vieux-Boucau-les-Bains, pour recevoir les observations, aux jours et heures suivants :

- |                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| • le mardi 7 avril 2026   | de 9h00 à 12h00  |
| • le samedi 18 avril 2026 | de 9h00 à 12h00  |
| • le jeudi 7 mai 2026     | de 14h30 à 17h30 |

## **Article 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et rencontrera le porteur du projet dans la huitaine pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande.

Il transmettra au préfet le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Parallèlement, il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

## **Article 8**

Un avis au public décrivant l'organisation de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches ou tout autre procédé dans la commune de Vieux-Boucau-les-Bains, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces mesures qui incombent au maire sera certifié par lui.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux de réalisation du forage, visible et lisible des voies publiques (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

## **Article 9**

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'aménagement de l'espace), à la mairie de Vieux-Boucau-les-Bains ou sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture (service susmentionné).

## **Article 10**

Le conseil municipal de Vieux-Boucau-les-Bains est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Il sera pris en considération, s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **Article 11**

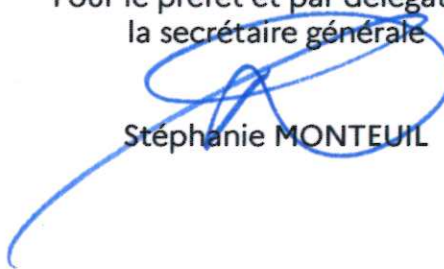
Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de madame Laure DUTILH ([ldutilh@emma40.fr](mailto:ldutilh@emma40.fr)) et madame Mathilde JANNIER ([mjannier@emma40.fr](mailto:mjannier@emma40.fr)), téléphone : 0558770240.

## **Article 12**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le maire de Vieux-Boucau-les-Bains, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la mairie de Vieux-Boucau-les-Bains et au syndicat Eaux Marensin Maremne Adour.

Mont-de-Marsan, le 10 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Stéphanie MONTEUIL